

Préfecture de la Vienne

Commune de Lençloître

Enquête publique unique
du 20 septembre au 20 octobre 2021



Déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lençloître sur le territoire communal
Enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

Rapport du commissaire Enquêteur

Jean-Yves BELLIER

Table des matières

1	PREAMBULE.....	1
2	CRITERES QU'IL CONVIENT D'EXAMINER POUR DECLARER UNE OPERATION D'UTILITE PUBLIQUE	1
3	DEMANDEUR	2
4	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
5	BASES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
6	COMPOSITION DES DOSSIERS	3
6.1	DOSSIER DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	3
6.1.1	<i>Une notice explicative.....</i>	<i>3</i>
6.1.2	<i>Un extrait de l'inventaire du patrimoine du Grand Châtellerault,</i>	<i>3</i>
6.1.3	<i>La partie de la thèse de Patrick Bouvart se rapportant au prieuré Saint Jean,</i>	<i>3</i>
6.1.4	<i>Deux photographies aériennes permettant de localiser l'ensemble conventuel,</i>	<i>3</i>
6.1.5	<i>Un plan de situation,</i>	<i>3</i>
6.1.6	<i>Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,.....</i>	<i>3</i>
6.1.7	<i>Une estimation sommaire de l'acquisition du couvent des hommes,</i>	<i>3</i>
6.1.8	<i>Un courrier du maire de Lençloître,</i>	<i>3</i>
6.1.9	<i>Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal,</i>	<i>3</i>
	<i>Délibération 42 du 18 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières portant sur l'acquisition de la parcelle abritant le couvent des hommes pour un montant de 100 000 €.....</i>	<i>3</i>
6.2	DOSSIER PARCELLAIRE.....	3
7	NATURE DU PROJET	3
7.1	SITUATION ACTUELLE	3
7.2	CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
7.3	PARCELLAIRE.....	6
8	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	7
8.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
8.2	INFORMATION DU PUBLIC	7
8.3	VISITE SUR SITE.....	7
	7
	LE 20 SEPTEMBRE 2021 UN TRANSPORT SUR SITE A PERMIS DE CONSTATER LA PRESENCE DES AFFICHES AUX ENVIRONS IMMEDIATS DE LA PARCELLE 201. L'IMPOSSIBILITE D'ACCEDE A LA PARCELLE CONTENANT LE BATIMENT N'AUTORISE PAS LA VISUALISATION DES LIEUX	7
9	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
10	OBSERVATIONS	8
10.1	PUBLIC.....	8
10.2	CONSEIL MUNICIPAL	9
10.3	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	9
10.4	COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
11	ANNEXE 1 ARRETE PREFECTORAL	10
12	ANNEXE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15
13	ANNEXE 3 : ANNONCES LEGALES	16
14	ANNEXE 4 : CERTIFICAT AFFICHAGE	18
15	ANNEXE 5 : DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL.....	19
16	ANNEXE 6 : PV DE SYNTHESE.....	21

Enquête publique unique

Déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lenclôtre sur le territoire communal

Enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

Le Rapport d'enquête

1 Préambule

Pour mémoire, l'article 545 du Code civil prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». Quant à l'article L.1 du code de l'expropriation, il précise : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

2 Critères qu'il convient d'examiner pour déclarer une opération d'utilité publique

- L'intérêt général : l'opération doit répondre à une finalité d'intérêt général,
- La nécessité de recourir à l'expropriation : l'expropriant n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens disponibles dans son patrimoine.

- Le bilan coût/avantages : les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ne doivent pas être excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération.

3 Demandeur



Commune rurale du département de la Vienne, Lençloître fait partie de l'aire d'attraction de Châtellerault. Elle doit son nom aux deux couvents composant le prieuré qu'elle héberge et pour lequel elle voue un attachement reconnu. Sa population se stabilise à un peu plus de 2400 habitants depuis 2016. Elle se singularise par la renommée de sa foire mensuelle qui se perpétue depuis le XIX^{ème} siècle.

4 Objet de l'enquête publique

Depuis 1988 la commune a engagé une succession d'acquisitions associées à des travaux de réhabiliter de l'ensemble conventuel fondé en 1106 et 1109 par Robert d'Arbrissel dans la vallée de l'Envigne. Comme toutes les fondations de l'ordre de Fontevault créé par Robert d'Arbrissel, le prieuré accueille des hommes et des femmes, placé sous l'autorité d'une femme. Le prieuré comprend donc un couvent de moines et un couvent de moniales.

Pour concrétiser une réhabilitation totale de cet ensemble, la mairie a proposé aux co-indivisaires propriétaires de la parcelle qui englobe la chapelle Saint Jean desservant le petit couvent ou couvent des hommes d'acquérir ce bien. Cette acquisition constitue le dernier achat permettant de restaurer le couvent des hommes et de restituer au prieuré une image harmonieuse. Cette proposition d'acquisition pour un montant net vendeur de 100 000 € a recueilli l'accord de 4 des indivisaires sur 5.

Face à une situation de blocage, la commune, justifiant de l'utilité publique de cette opération, pourra recourir à l'usage du dernier outil administratif qui s'offre à elle en sollicitant l'expropriation. La présente enquête unique de par la sollicitation des Lençloîtres autorisera un avis sur le projet porté par la municipalité de Lençloître.

5 Bases réglementaires de l'enquête publique

De manière générale ce type d'enquête repose sur les textes suivants :

- Code de l'expropriation : articles L.121 -1 à L.122 -7
- Code de l'expropriation : articles R.111-1 à R.112-27
- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18
- Code de l'environnement : articles R.123-1 à R.123-27

En outre la présente enquête est ouverte par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 du 4 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la :

- Déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle de l'ancien couvent des hommes,
- Parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par la commune de Lençloître sur le territoire communal,

6 Composition des dossiers

6.1 Dossier déclaration d'utilité publique

Il se compose comme suit :

6.1.1 Une notice explicative

Elle expose de manière synthétique mais rigoureuse la chronologie des faits historiques marquants auxquels a été exposé le prieuré. Sa seule lecture donne une image précise de la situation

6.1.2 Un extrait de l'inventaire du patrimoine du Grand Châtelleraut,

6.1.3 La partie de la thèse de Patrick Bouvart se rapportant au prieuré Saint Jean,

6.1.4 Deux photographies aériennes permettant de localiser l'ensemble conventuel,

6.1.5 Un plan de situation,

6.1.6 Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,

6.1.7 Une estimation sommaire de l'acquisition du couvent des hommes,

6.1.8 Un courrier du maire de Lençloître,

Demandant au notaire en charge de la succession Borderie d'informer les héritiers du montant de l'acquisition du bien,

6.1.9 Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal,

Délibération 42 du 18 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières portant sur l'acquisition de la parcelle abritant le couvent des hommes pour un montant de 100 000 €.

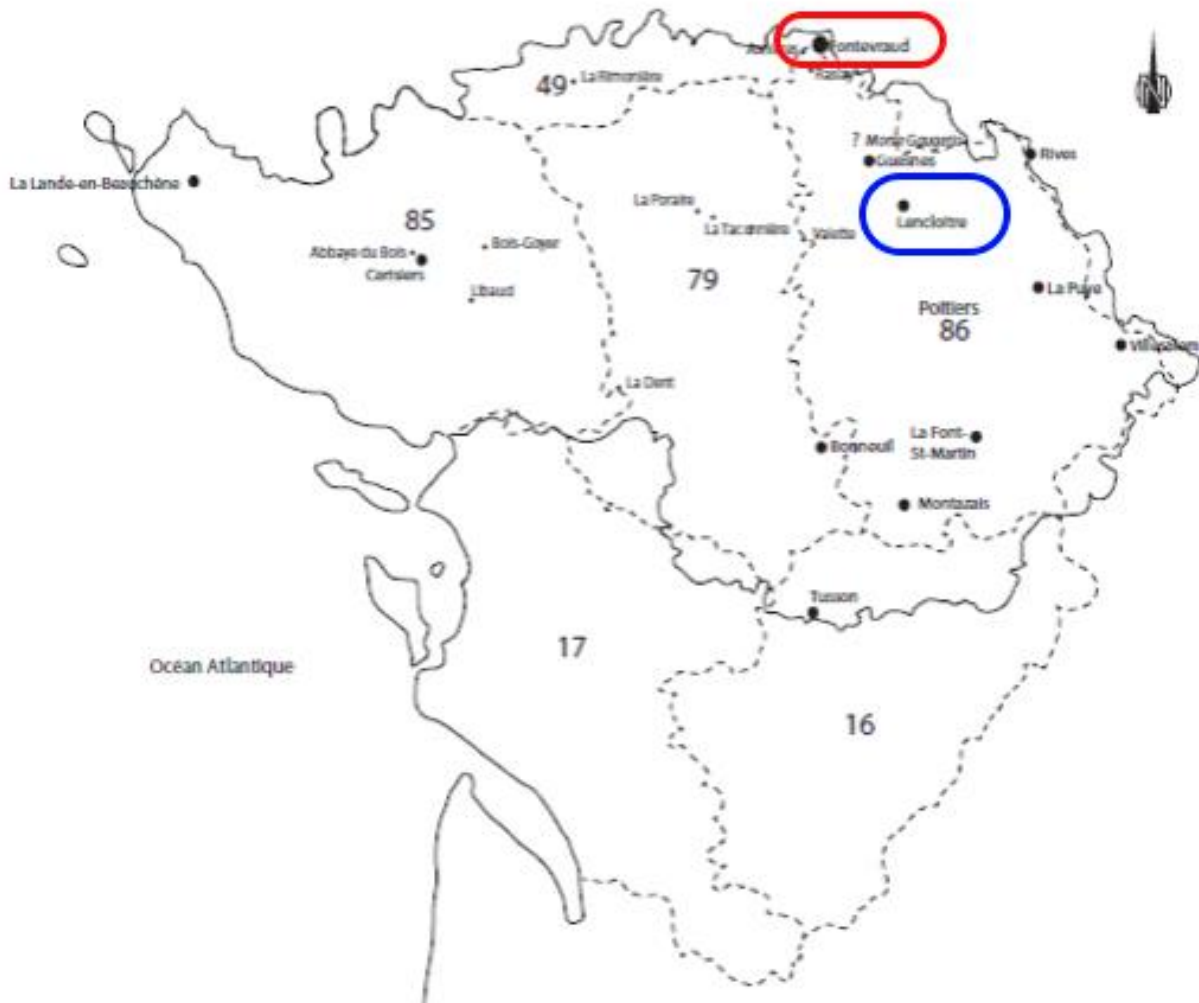
6.2 Dossier parcellaire

Il comporte un plan parcellaire et un état parcellaire identifiant les ayant droits actuels

7 Nature du projet

7.1 Situation actuelle

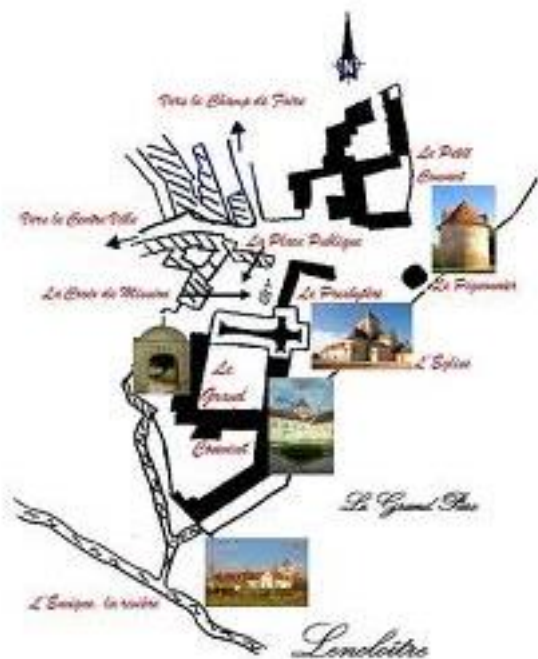
Dès 1106 simultanément à la création de l'ordre de Fontevraud, le prieuré de Lençloître est affilié à l'abbaye royale de Fontevraud. La carte ci-dessous expose les différentes affiliations « Fontevristes » de la région.



Le schéma ci-joint présente le prieuré dans son ensemble et permet de situer le niveau d'évolution des acquisitions et/ou des travaux engagés selon une progression de bas en haut.

- Restauration de l'église
- Travaux de charpente-couverture-façade de tout le couvent des femmes
- Aménagement des places environnantes
- Acquisition du logis des moines suivie d'un décrépissage des façades, de démolitions de cloisons internes...
- Simultanément, reprise d'un bâtiment reposant sur des murs faisant partie intégrante de la chapelle Saint Jean l'Habit.
- Acquisition du pigeonnier

Sur la partie gauche supérieure du pigeonnier se situe le petit couvent ou couvent des hommes
 Pour mieux mettre en valeur son patrimoine la commune de Lençloître adhère à l'association des « Prieurés Fontevristes ».



7.2 Caractéristiques du projet

Une vue aérienne permet de visualiser le prieuré double dans sa globalité. La partie délimitée en rouge sans avoir la rigueur d'un relevé topographique facilite l'approche de la parcelle que la commune de Lençloître souhaite acquérir.



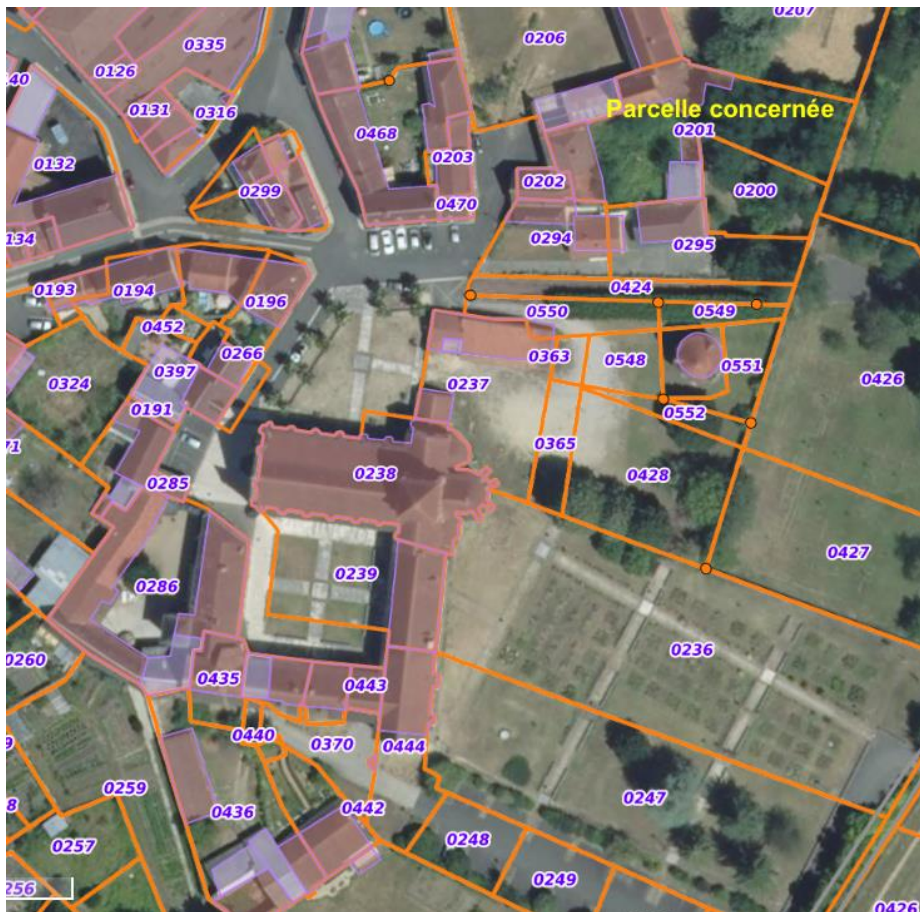
Cet agrandissement donne à voir le bâtiment que Patrick Bouvart identifie dans sa thèse comme les possibles vestiges de la chapelle Saint Jean d'Habit.



La visite des lieux n'a été possible que par Patrick Bouvart lors des recherches qu'il a menées dans le cadre de sa thèse « *Les prieurés de l'ordre de Fontevraud fondés dans le diocèse de Poitiers au XII^{ème} siècle, conditions d'implantation topographique, monastique et évolution* » à l'origine d'un diplôme obtenu en décembre 2012. Ce document a autorisé la réflexion puis la construction du projet que porte la municipalité de Lençloître :

restaurer ce dernier bâtiment pour qu'il réintègre le petit couvent et apporte un point final à cette ambitieuse réhabilitation du patrimoine engagée par la seule clairvoyance et volonté de la municipalité de Lenclôître.

7.3 Parcellaire



Distribution du parcellaire du prieuré de Lenclôître et mise en évidence de la parcelle 201 objet de la demande

Contours de la parcelle 201 restant à acquérir afin de recomposer la surface recevant le petit couvent. Cette parcelle est détenue par l'indivision Borderie composée de 5 membres parmi lesquels 4 sont favorables à la cession



8 Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été menée dans le respect de l'arrêt préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 du 4 août 2021 (annexe 1).

8.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision N° E21000075/86 du 22 juillet 2021 a nommé le commissaire enquêteur (annexe 2).

8.2 Information du public

Le public a été informé de la nature et de l'objet de l'enquête publique unique ainsi que des modalités de collecte des observations, propositions et contre-propositions par communication d'un avis :

- Par voie de presse : parution dans la rubrique « légales et officielles » des quotidiens du département de la Vienne « Centre Presse » et « la Nouvelle République » du 1^{er} et du 22 septembre 2021 (annexe3)
- Par affichage sur le site ainsi qu'aux différents emplacement de la commune dédiés à cette fonction, attesté par monsieur le maire de Lençloître par la délivrance le 20 octobre 2021 d'un certificat d'affichage (annexe 4)

8.3 Visite sur site



Le 20 septembre 2021 un transport sur site a permis de constater la présence des affiches aux environs immédiats de la parcelle 201. L'impossibilité d'accéder à la parcelle contenant le bâtiment n'autorise pas la visualisation des lieux

9 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre 9h à son ouverture par le commissaire enquêteur au 20 octobre 17h30 pour sa clôture. Pendant cette période, le public pouvait consulter le dossier et exprimer ses observations, propositions ou contre-propositions sur l'opération projetée selon les moyens mis à sa disposition :

- Dossier et registre d'enquête composé de pages numérotées de 3 à 9 paraphées par le commissaire enquêteur, ces documents étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Lençloître siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture :
 - du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- Entretien avec le commissaire enquêteur lors des permanences qui se sont tenues les
 - Lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h,
 - Vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h,
 - Mercredi 20 octobre de 14h30 à 17h 30,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, place du Général Pierre – BP 40057 86140 Lençloître.
- Sur l'adresse électronique dédiée de la préfecture : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne (<http://WWW.vienne.gouv.fr> – rubriques « politiques publiques – environnement, risque naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique

Monsieur le maire de Lençloître a eu l'amabilité de mettre son bureau à la disposition du commissaire enquêteur lors de la tenue de ses permanences. Au cours d'un entretien, cette mémoire de la commune a évoqué les conditions ayant conduit à la nécessité d'engager cette procédure administrative.

Il convient de préciser que l'accueil de la mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le personnel municipal a réservé un accueil courtois au commissaire enquêteur et répondu à ses sollicitations notamment par la mise à disposition de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique.

Le dossier a été complété par les pièces suivantes :

- Certificat d'affichage,
- Copies des courriers adressés aux personnes concernées par l'opération avec accusés de réception,
- Extrait de presse attestant de la publication des annonces légales,
- Copie du modèle d'affiche,

10 Observations

10.1 Public

Une contribution a été portée sur le registre d'enquête le 6 octobre 2021. Elle fait état de l'intérêt patrimonial du bâtiment et du bénéfice que tirera la collectivité de sa sauvegarde. Aucun des autres moyens pouvant être utilisé par le public pour exprimer ses observations n'a été utilisé.

10.2 Conseil municipal

Par délibération du 1^{er} juillet 2021 (annexe 5) le conseil municipal décide d'avoir recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'ensemble d'immeubles situé à Lencloître cadastré parcelle AL n°201 pour un montant de 100 000 €.

10.3 Personnes publiques associées

Aucune observation n'a été émise par un des services ayant expertisé le dossier constitué par la mairie de Lencloître en vue d'acquérir par voie d'expropriation la parcelle recevant la chapelle du couvent des hommes située sur le territoire communal.

10.4 Commissaire enquêteur


L'absence d'observation exprimant un avis défavorable au projet conduit par la municipalité permet de considérer que les habitants de la commune sont sensibles à la préservation de leur patrimoine. Le dossier comporte l'ensemble des pièces permettant d'analyser le projet tant par une approche historique que culturelle. Aucune observation ni demande de complément d'information n'est considérée indispensable pour émettre un avis.

Fait à Paizay le Sec le 12 novembre 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the commissioner.

Jean-Yves Bellier
Commissaire enquêteur

11 Annexe 1 Arrêté Préfectoral

 PRÉFET DE LA VIENNE <i>Léon Figuier Fraternité</i>	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
---	--

Arrêté n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la :
- déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle de l'ancien couvent des hommes
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par la commune de Lençloître sur le territoire communal

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code civil ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
vu le courrier en date du 30 juillet 2020 du maire de la commune de Lençloître ;
Vu l'avis réputé favorable de l'ARS ;
Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
Vu l'avis réputé favorable du service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Vienne ;
Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 septembre 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lençloître en date du 1er juillet 2020 ;
Vu le dossier d'enquête publique déposé par la commune de Lençloître ;

Affaire suivie par : Catherine JACQUES
Bureau de l'Environnement
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : catherine.jacques@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 22 juillet 2021, reçue le 30 juillet 2021, désignant Monsieur Jean-Yves BELLIER commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers complets et recevables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En vue de l'acquisition de la chapelle de l'ancien couvent des hommes situé sur la commune de Lençloître, il sera procédé du **lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, soit pendant **31 jours** consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

➤ la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lençloître sur le territoire communal.

➤ l'enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique.

Article 2 :

les dossiers d'enquête, seront déposés en mairie de Lençloître afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations et propositions :

- par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Lençloître, Place du Général Pierre – BP 40057 86140 LENÇLOITRE.

- sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 12 h et de 13 h 30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairie de Lençloître les :

- lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur les registres.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Lencloître.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Lencloître ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques – enquête publique»).

Article 5 :

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Lencloître est faite par la commune de Lencloître (ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 6 :

Le registre d'enquête déposé en mairie de Lencloître sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Lencloître, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Lencloître, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées et mises à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement).

Article 7 :

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par Madame la Préfète de la Vienne.

Article 8 :

Le responsable du projet auprès du quel des informations peuvent être demandées est le maire de la commune de Lencloître, représenté par Mme Robillard – Place du Général Pierre – BP 40057 – 86140 LENCLOITRE – tél: 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Lencloître et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 4 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Annexe 1

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8 m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 4 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Emile SOUMBO

12 Annexe 2 : désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

22 juillet 2021

N° E21000075 /86 **LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 7 juillet 2021, la lettre par laquelle la préfète de la Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la déclaration d'utilité publique relative au projet d'acquisition par la commune de Lencloître de la chapelle de l'ancien couvent des hommes, sur le territoire de la commune de Lencloître ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 et R. 111-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

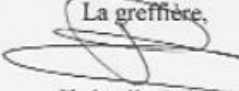
DECIDE

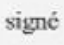
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves Bellier, demeurant 5 Grand Rue à Paizay le Sec (86300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Vienne et à Monsieur Jean-Yves Bellier.

Fait à Poitiers, le 22 juillet 2021

Pour expédition conforme,
La greffière,

Christelle Robin

La présidente,
signé

Sylvie Pellissier



Publications du 1^{er} septembre 2021

Centre Presse
 toutes éditions - n°204
 mercredi 1^{er} septembre 2021
 1,20 €

la Nouvelle République
 Mercredi 1^{er} septembre 2021
 1,20 €
 Miss Poitou-Charentes : découvrez les candidates sur lanr.fr

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
 E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
 BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
 Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

**PREFECTURE DE LA VIENNE
 COMMUNE DE LENCLOITRE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lencloître sur le territoire communal.
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Lencloître et mis à la disposition du public, pendant 31 jours consécutifs, soit du **lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en mairie de Lencloître, Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCLOITRE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Lencloître :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Lencloître et à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est le maire de Lencloître, représenté par Mme Robillard - Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCLOITRE - tél: 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. »

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
 E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
 BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
 Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

**PREFECTURE DE LA VIENNE
 COMMUNE DE LENCLOITRE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lencloître sur le territoire communal.
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Lencloître et mis à la disposition du public, pendant 31 jours consécutifs, soit du **lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en mairie de Lencloître, Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCLOITRE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Lencloître :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Lencloître et à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est le maire de Lencloître, représenté par Mme Robillard - Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCLOITRE - tél: 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. »

Publication d'Annonces Officielles & Légales
 Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contact:
Indre et Loire
 Tel : 02 47 60 62 1

Loir et Cher
 Tel : 02 47 60 62 1

Indre
 Tel : 02 47 60 62 7

Vienne
 Tel : 02 47 60 62 7

Deux-Sèvres
 Tel : 02 47 60 62 1

ou par email
aof@nr-communication

Pour publier ou consulter une annonce légale
www.nr-legales.com
 *paiement par CB sécurisé

nr-legales.com

Publications du 22 septembre 2021

la quotidienne de la Région
Centre Presse
 Toutes éditions - n°222 mercredi 22 septembre 2021 1,20 €

Mercredi 22 septembre 2021
 la Nouvelle République
 1,20 €
 Pont-Neuf à Poitiers : la course des déviations

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
 E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
 BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
 Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE COMMUNE DE LENCIOTRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lencloître sur le territoire communal.

- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Lencloître et mis à la disposition du public, pendant 31 jours consécutifs, soit du **lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en mairie de Lencloître, Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCIOTRE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@viennedevie.com
 Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Lencloître :
 - le lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
 - le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
 - le mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Lencloître à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Prêfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.
 Le responsable du projet est le maire de Lencloître, représenté par Mme Robillard - Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCIOTRE - tél : 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».



Publicité d'Annonces Officielles & Légales
 Tous titres de presse

GAGNE DU TEMPS

Vos contacts

Indre et Loire
 Tel : 02 47 60

Loir et Cher
 Tel : 02 47 60

Indre
 Tel : 02 47 60

Vienn
 Tel : 02 47 60

Deux-Sèvres
 Tel : 02 47 60

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce
www.nr-legales.com
 paiement par carte



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
 E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
 BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
 Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE COMMUNE DE LENCIOTRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lencloître sur le territoire communal.

- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Lencloître et mis à la disposition du public, pendant 31 jours consécutifs, soit du **lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en mairie de Lencloître, Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCIOTRE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@viennedevie.com
 Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Lencloître :
 - le lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
 - le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
 - le mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Lencloître à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Prêfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.
 Le responsable du projet est le maire de Lencloître, représenté par Mme Robillard - Place du Général Pierre - BP 40057 - 86140 LENCIOTRE - tél : 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

Publicité d'Annonces Officielles & Légales
 Tous titres de presse

GAGNE DU TEMPS

Vos contacts

Indre et Loire
 Tel : 02 47 60

Loir et Cher
 Tel : 02 47 60

Indre
 Tel : 02 47 60

Vienn
 Tel : 02 47 60

Deux-Sèvres
 Tel : 02 47 60

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce
www.nr-legales.com
 paiement par carte





Certificat affichage

Je soussigné, Henri COLIN, Maire de Lenclôte, atteste que l'avis d'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2021-CDPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lenclôte sur le territoire communal

- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

a été affiché en Mairie de Lenclôte ainsi qu'à proximité immédiate des terrains concernés et aux autres emplacements réservés à cet usage sur la commune du 27 août 2021 au 20 octobre 2021 inclus.


Fait à Lenclôte, le 20 octobre 2021,

Le Maire,

H. COLIN

15 Annexe 5 : Délibération conseil municipal

03


MAIRIE DE LENCLOITRE
86140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Henri COLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Présents : M. COLIN Henri, Mme RABUSSIER Isabelle, M. GUILLARD Jean-Michel, Mme BRICAULT Claudine, M. AUVRAY Daniel, Mme LAHAYE Jocelyne, M. MONDON Alain, Mme CHARRON Janine, M. BRIAUDEAU Thierry, Mme GIRAUD Valérie, M NICOLLEAU Jean-Marc, M.NICOLLEAU Didier, Mme BOUCHEZ Carole, Mme ROUGER Florence, Monsieur Anthony REIGNIER, Mme MOINIER Chloé, M. BERNIER Michel.

Excusés : Mme BROUARD Pascale, M. DEVILLE Michaël

Pouvoirs : Mme BROUARD Pascale donne pouvoir à M. COLIN Henri
M. DEVILLE Michaël donne pouvoir à Mme BRICAULT Claudine

Secrétaire de séance : Mme ROUGER Florence

DL 01 JUILLET 2020 - 11

Acquisition, par voie d'expropriation, de la chapelle du couvent des hommes

La commune de Lencloître doit son nom au prieuré fonteviste fondé en 1105 par Robert d'Arbrissel.

Depuis 1988, notre commune est devenue propriétaire de l'ensemble du couvent des femmes qu'elle a restauré avec le concours de l'Etat, de la Région, du département et de l'Office HLM - ainsi que l'église.

Elle a également fait aménager tout l'environnement (place du Doyen Petit, place Robert d'Arbrissel, roseraie des jardins du couvent).

Depuis lors, la commune est devenue propriétaire du pigeonnier, de l'ancien cimetière des moines et du logis qui hébergeait ces derniers.

Des travaux lourds sont d'ailleurs en cours pour mettre en valeur ce site qui comprend également la chapelle, seul élément conventuel qui n'est pas propriété communale.

Cette chapelle, quant à elle, appartient, à ce jour, à la famille Borderie.

Monsieur Baptiste BORDERIE est décédé le 29 mai 1999 à CHATELLERAULT,

Il laisse pour lui succéder ses cinq enfants : Marie-Josèphe BORDERIE, Jeannine BORDERIE, Yvette BORDERIE épouse ROCHELIN, Jean-Michel BORDERIE et Jean-Marc BORDERIE

Il dépend de la succession un ensemble d'immeubles situé à LENCLOITRE cadastré parcelle AL n°201

MAIRIE DE LENCLOITRE
86140

OB

Ce principe, protecteur de la propriété, donne cependant la possibilité à la commune, justifiant de l'utilité publique de cette opération, de solliciter l'expropriation.

Il s'agit d'une procédure administrative par la déclaration d'utilité publique et l'identification des parcelles nécessaires au projet.

La saisine du préfet est un préalable obligatoire, suivie d'une enquête publique puis d'une série de décisions administratives qui doivent mener le juge de l'expropriation à fixer le prix.

Celui-ci ne saurait être inférieur à ce que la commune a d'ores et déjà proposé.

Il est donc, à l'issue de l'exposé ainsi fait, demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe de l'expropriation dès lors que, malgré ses nombreuses démarches, la commune ne parvient pas à acquérir à l'amiable ce bien emblématique de son patrimoine.

Le conseil municipal

Où l'exposé du maire.

DECIDE d'avoir recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'ensemble d'immeubles situé à LENCLOITRE cadastré parcelle AL n° 201.

DECIDE de fixer le prix d'acquisition à la somme de 100 00 euros hors frais.

AUTORISE le maire et lui donne **MANDAT** à l'effet d'accomplir pour la commune toutes démarches utiles, en ayant recours à tout professionnel nécessaire (avocat et géomètre expert).

DECIDE de confier au cabinet Drouineau 1927 de Poitiers une mission de conseil et de rédaction au soutien de nos intérêts dans l'affaire référencée sous le numéro 20.0460,

DIT qu'il sera rendu compte par le maire de ses démarches.

*Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Lenclaire, le 07 Juillet 2020*

**Le Maire
Henri COLIN**



Enquête publique unique
du 20 septembre au 20 octobre 2021
portant sur :



Procès-verbal de synthèse du commissaire Enquêteur

Jean-Yves BELLIER

Procès-verbal de synthèse

Table des matières

1.	RAPPEL	3
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
2.1.	LES DOSSIERS ET LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE :	3
2.2.	L'INFORMATION DU PUBLIC :	3
2.3.	LA MISE EN ŒUVRE DES GESTES BARRIERES LORS DES DEPLACEMENTS EN MAIRIE :	4
2.4.	LES PERMANENCES :	4
3.	OBSERVATIONS	4
3.1.	LES PERMANENCES	4
3.2.	LE COURRIER	4
3.3.	LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DEDIE A CETTE OPERATION	4
3.4.	LE CONSEIL MUNICIPAL	4
3.5.	LES SERVICES DE L'ÉTAT	4
3.6.	LE REGISTRE	5
3.7.	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	5

1. Rappel

La rédaction d'un procès-verbal de synthèse est obligatoire pour toutes les enquêtes environnementales. Il permet au responsable du projet, plan ou programme d'avoir connaissance, aussi exhaustive que possible, des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. Il doit lui être remis, par le commissaire enquêteur, sous les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Si le responsable du projet, plan ou programme ne répond pas dans le délai de quinze jours de la remise du procès-verbal de synthèse sous forme de mémoire, il est considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur :

- > La déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lençloître sur le territoire communal,
- > L'enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,

s'est déroulée en application de l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 du 4 août 2021.

2.1. Les dossiers et le registre d'enquête publique :

L'ensemble des documents a été mis à la disposition du public du 20 Septembre 9H au 20 octobre 17h30 :

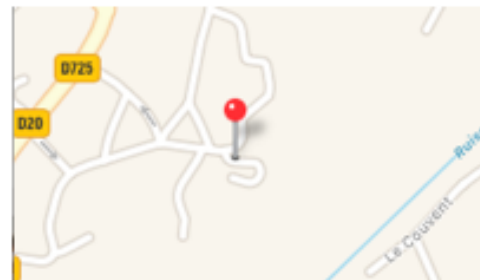
- > A l'accueil de la mairie de Lençloître durant les heures d'ouverture au public,
- > Sur le site internet de la préfecture de la Vienne <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/DUP-Declaration-d-utilite-publique/DUP-Parcellaire-Ancien-couvent-des-hommes-Lençloître>,
- > A l'aide d'un poste informatique à la préfecture de la Vienne, place Aristide Briand 86000 Poitiers, de 8h45 à 12H et de 13h30 à 16h

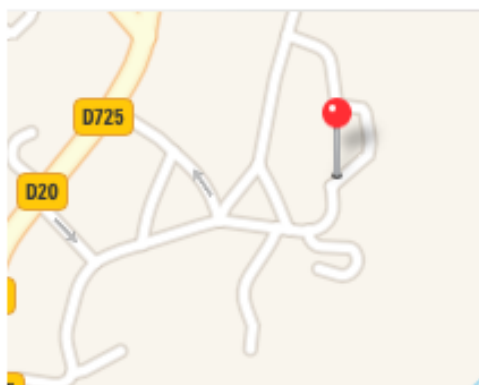
2.2. L'information du public :

La tenue de l'enquête publique unique ainsi que les modalités de collecte des observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée ont été portées à la connaissance du public :

- > Par voie de presse : parution dans la rubrique « légales et officielles » des quotidiens du département de la Vienne « Centre Presse » et « la Nouvelle République » du 1^{er} et du 22 septembre 2021
- > Par affichage sur le site ainsi qu'aux différents emplacement de la commune dédiés à cette fonction,

Exemple d'affichage : sur site





2.3. La mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie :

Le responsable du projet a fourni une boîte de masques médicaux à usage unique et un flacon de gel hydro alcoolique afin de respecter les mesures de protection imposées dans le cadre de la pandémie « Covid 19 ».

2.4. Les permanences :

Au nombre de trois, elles se sont tenues les :

- > Lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- > Vendredi 8 octobre de 9h à 12h
- > Mercredi 20 octobre de 14h30 à 17h30

3. Observations

3.1. Les permanences

Aucune personne n'a été reçu au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

3.2. Le courrier

La mairie de Lencloître, siège de l'enquête publique unique, n'a été destinataire d'aucun courrier à remettre au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

3.3. Le site internet de la préfecture dédié à cette opération

Il n'a collecté aucune observation ou contre-proposition

3.4. Le conseil municipal

Par délibération du conseil municipal, dans sa composition du 1^{er} juillet 2020, monsieur le maire de Lencloître est autorisé à accomplir pour la commune toutes les démarches utiles, en ayant recours à tout professionnel nécessaire à la procédure d'expropriation pour acquérir l'ensemble d'immeubles situé à Lencloître cadastrée AL201. Cette acquisition répond à l'objectif de mise en valeur de l'ensemble conventuel.

3.5. Les services de l'État

Le dossier constitué par la mairie de Lencloître en vue d'acquérir par voie d'expropriation la chapelle du couvent des hommes située sur le territoire communal a fait l'objet d'une instruction par les services de l'État. Aucune observation n'a été relayée.

3.6. Le registre

Il comporte une contribution datée du 6 octobre 2021. Elle témoigne de l'intérêt de la démarche engagée par la municipalité, précisant que la solution retenue est une garantie de sauvegarde d'un patrimoine majeur.

3.7. Le commissaire enquêteur

Le dossier expose les motivations ayant conduit au recours à l'enquête publique unique. Il comporte les pièces permettant d'appréhender avec rigueur les objectifs arrêtés par la municipalité.

Monsieur Colin, maire de Lençloître depuis 1989 a apporté un éclairage utile sur l'implication de la commune dans la préservation de son patrimoine.

L'interrogation émise par le commissaire enquêteur relève plus du commentaire. Elle repose sur la communication relative à cette enquête publique. Les moyens communément retenus et imposés ont été utilisés (affichages, annonces légales).

Par contre la commune de Lençloître dispose d'un site internet dont la page d'accueil comporte une rubrique « actualité du moment »



et d'un panneau d'affichage lumineux



Ces deux supports auraient pu être complétés efficacement ceux habituellement retenus.

Remis le 27 octobre 2021
par messagerie électronique
dgs@lençloître.fr
à Mme Robillard représentante de Mr le maire

Fait à Paizay le Sec le 26 octobre


Jean-Yves Bellier
Commissaire enquêteur